083-218301539-20170512-2017-94-DE

#### Accusé certifié exécutoire

N° D'ORDRE: 2017-94

Réception par le préfet : 19/05/2017 Affichage : 19/05/2017

# MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER EXTRAIT

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers En exercice : 29 Présents : 24

SEANCE DU 12 MAI 2017

 Pouvoirs :
 4

 Excusés :
 1

 Absents :
 0

 Qui ont pris part
 a la délibération :
 28

Date de convocation : 05 Mai 2017.

<u>Etaient présents</u>: M. VINCENT Gilles, Maire - M. BALLESTER Alain - MME MONTAGNE Françoise - M. HOEHN Gérard - MME ROURE Simonne - M. MARIN Michel - MME GIOVANNELLI Marie-France - M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - MME DEMIERRE Colette - MME ROUSSEAU Brigitte - M. TOULOUSE Christian - MME ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel - MME BALS Fabienne - MME PICHARD Laure (arrivée à 18H54) - MME MATHIVET Séverine - MME LABROUSSE Sylvie - M. GRAZIANI Frédéric - MME ARGENTO Katia - M. COIFFIER Bruno - M. PAPINIO Raoul - MME LEVY Séveryn.

<u>Pouvoirs</u>: M. BLANC Romain à M. Le Maire — MME DEFAUX Catherine à M. BALLESTER - M. LHOMME BERNARD à MME MONTAGNE - M. CORNU François à M. COIFFIER Bruno.

Excusé: M. POUMAROUX Jean.

Secrétaire de séance : MME ARGENTO Katia.

# 20- INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE DE DÉLÉGUER L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION DANS LE CADRE DE LA CRÉATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFEREE

Suite à la délégation qui lui a été consentie par le conseil municipal de déléguer l'exercice du droit de préemption dans le cadre de création d'une zone d'aménagement différée, Monsieur le Maire présente à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux la délégation que celui-ci a pris au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier de la Région PACA (EPF PACA) :

Une délégation du droit de préemption a été consentie à l'EPF PACA pour l'acquisition d'un bien sis avenue Marie Fliche Bergis, 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer, parcelles cadastrées section b968, b122, b123, b 124, b127, b128, b129 et b1109, suite à la réception en mairie de la déclaration d'intention d'aliéner, le 20 février 2017, par laquelle M. Julien PLOCQUE, notaire associé, a signifié à la Ville de Saint-Mandrier-sur-Mer la vente de ce bien.

Le droit de préemption objet de cette délégation est issu de l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2017 portant création d'une Zone d'Aménagement Différé sur le secteur du Pin Rolland de la Commune de Saint-

Mandrier-sur-Mer. Cet arrêté désigne la Commune de comme titulaire du droit de préemption qui en découle.

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 28 novembre 2016, Monsieur le Maire a donc délégué ponctuellement ce droit de préemption à l'EPF PACA pour l'acquisition de la propriété Marie Fliche Bergisparcelles cadastrées section b968, b122, b123, b124, b127, b128, b129 et b1109.

# Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'urbanisme ;

### PREND ACTE

 Que les diligences relatives à la mise en œuvre de la délégation consentie par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire ont bien été effectuées conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 15 Mai 2017, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire, Gilles VINCENT